

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE JOHNSON MATTHEY PLC (« CONDITIONS »)**BELGIQUE****1. BELGIQUE DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION :**

1.1 Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions :

- (a) « Affilié » désigne, à l'égard d'une personne, toute organisation, firme ou entité qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle conjoint avec une Partie, le terme « contrôle » désignant le pouvoir direct ou indirect de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques, que ce soit par la détention d'au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote, par contrat ou autrement ;
- (b) « Conditions commerciales » désigne les conditions établies dans une Commande et/ou les autres documents tels que convenus par nos soins, par écrit ;
- (c) « Contrat » désigne le contrat de vente et d'achat de produits et/ou de services constitué des Conditions commerciales et des présentes Conditions, y compris les Annexes le cas échéant ;
- (d) « Produits » et/ou « Services » désigne les produits et/ou services établis dans les Conditions commerciales ;
- (e) « Commande » désigne une commande d'achat ou de vente de Produits et/ou de Services que nous vous soumettons de temps à autre ;
- (f) « Spécification » désigne les spécifications écrites des Produits et/ou Services ;
- (g) « Nous » et « notre » désignent Johnson Matthey PLC et/ou n'importe laquelle de ses Sociétés affiliées, tel que stipulé dans les Conditions commerciales, ayant conclu le Contrat ; et
- (h) « Vous » et « votre » désignent ou font référence au fournisseur auquel nous achetons les Produits et/ou les Services.

1.2 Dans le cadre des présentes Conditions, les interprétations suivantes s'appliquent :

- (a) Une personne comprend une personne physique, une personne morale ou un organisme non constitué en société (ayant ou non une personnalité juridique distincte) ;
- (b) Une référence à une partie inclut ses successeurs et ses ayants droit autorisés ;
- (c) Une référence à une loi ou à une disposition statutaire est une référence à celle-ci telle que modifiée ou réadoptée. Une référence à un statut ou à une disposition statutaire inclut toute législation subordonnée faite sous ce statut ou cette disposition statutaire ;
- (d) Les mots qui suivent les termes « y compris », « inclure », « en particulier », « par exemple » ou toute autre expression similaire doivent être interprétés comme des illustrations et ne doivent pas limiter le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme qui précèdent ces termes ; et
- (e) Les titres des présentes Conditions sont insérés uniquement pour des raisons de commodité et n'affecteront pas leur interprétation.

2. APPLICATION DES TERMES :

- 2.1 Les présentes conditions sont les seules conditions sur lesquelles nous traitons avec vous et elles régissent le contrat, nonobstant les conditions qui peuvent être contenues dans tout accusé de réception, facture ou autre formulaire reçu de vous et nonobstant l'acceptation ou le paiement de toute expédition ou tout acte similaire, et nous rejetons par la présente toute condition différente ou supplémentaire imposée par vous ou qui est implicite dans le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des activités.
- 2.2 En cas de conflit entre les Conditions commerciales et les présentes Conditions, les Conditions commerciales prévaudront dans la mesure nécessaire à la résolution dudit conflit.
- 2.3 Aucune modification du Contrat ne sera valide sauf entente préalable écrite et signée par les deux parties. Pour éviter tout doute, les dispositions de la présente condition 2.3 s'appliquent à toute augmentation de prix (quelle qu'en soit la cause) et à tout retard de livraison. Sauf accord contraire écrit, tout achat de métal précieux de notre part sera soumis aux conditions d'achat au comptant et à terme applicables de Johnson Matthey PLC.

3. EXÉCUTION :

- 3.1 Vous fournirez les Produits et/ou les Services conformément au Contrat.

3.2 Le cas échéant, vous devrez :

- (a) respecter nos instructions raisonnables ;
- (b) utiliser les biens, matériaux, normes et techniques de la meilleure qualité ;
- (c) vous assurer que vous disposez à tout moment de toutes les licences, permissions, autorisations, consentements et permis nécessaires au respect de vos obligations en vertu du Contrat ;
- (d) ne pas agir ni omettre toute action susceptible de nous faire perdre une licence, une autorité, une autorisation ou une permission indispensable à la bonne marche de notre activité ;
- (e) respecter toutes les exigences en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent dans l'ensemble de nos locaux ;
- (f) respecter tous les statuts, lois, réglementations et codes applicables en vigueur ;
- (g) coopérer avec nous pour tout ce qui concerne les Services en suivant toutes les échéances posées, mais, dans tous les cas, dans un délai raisonnable eu égard à la nature des Biens et/ou Services et aux circonstances dans lesquelles ils sont fournis ; et
- (h) fournir tous les mode d'emploi et d'entretien relatifs aux Produits suffisamment détaillés pour nous permettre ainsi que nos employés, agents ou sous-traitants, de faire fonctionner, d'entretenir ou de réparer les Produits correctement et en toute sécurité. Vous reconnaissez que les Produits peuvent être combinées avec ou incorporées dans d'autres marchandises ou produits (y compris des produits pharmaceutiques destinés à une consommation humaine) et peuvent être fournis, seuls ou en association, à des tiers.

4. MATÉRIAUX EN LIBRE CIRCULATION :

- 4.1 Vous conserverez tous les matériaux et équipements (y compris les outils, les matrices, les gabarits, les moules et autres), les dessins et les données qui vous auront été fournis par nos soins en lieu sûr et à vos propres risques, vous maintiendrez ces matériaux jusqu'à ce qu'ils nous soient retournés et vous ne disposerez pas de ces matériaux autrement que conformément à nos instructions ou à notre autorisation écrite, et ces éléments ne seront pas utilisés autrement que conformément à notre autorisation écrite. Vous vous engagez à souscrire une police d'assurance en vigueur (auprès d'une compagnie d'assurance réputée) couvrant tous les risques de perte ou de dommage pour tous les matériaux et équipements, dessins et données que nous vous aurons livrés sous votre garde, pour leur valeur de remplacement à neuf. Vous devrez, sur demande, fournir à la fois le certificat d'assurance indiquant les détails de la police ainsi que le reçu de la prime de l'année en cours eu égard à cette assurance.

5. LIVRAISON :

- 5.1 Sauf accord contraire de notre part, les produits seront livrés, franco de port, d'assurance et de douane, à la date et à l'adresse spécifiées dans les conditions commerciales (pendant les heures de bureau normales) et si aucune date n'est spécifiée, la livraison sera requise dans un délai raisonnable compte tenu de la nature desdits produits fournis et des circonstances dans lesquelles ils sont livrés . Les délais de livraison des Produits et/ou la fourniture des Services seront de rigueur. Vous devrez nous informer immédiatement si vous avez, ou pensez raisonnablement avoir du retard de quelque manière que ce soit pour honorer vos obligations en vertu du Contrat.
- 5.2 Les Produits seront accompagnées des documents et bordereaux de livraison (i) indiquant toutes les spécifications desdits Produits, les instructions de stockage particulières (le cas échéant) et le numéro de commande, et si nécessaire (ii) les données relatives à la sécurité du matériel (y compris les traductions de ces dernières), un certificat d'analyse et une certification de conformité à l'égard des Spécifications, et (iii) tous les documents de dédouanement à l'exportation et à l'importation.
- 5.3 Les Produits seront correctement emballés et sécurisés de façon à être livrées en bon état et conformes aux lois et réglementations relatives à la fabrication, à l'étiquetage (y compris, le cas échéant, l'utilisation adéquate du marquage CE), à l'emballage, à la manipulation et à la livraison de Produits applicables à la destination et à la date de livraison. Vous devrez honorer à tout moment vos obligations en vertu du présent Contrat conformément à notre engagement à exercer nos activités de façon éthique et durable.
- 5.4 Vous vous engagez à garantir que les Produits (et tous les composants qu'ils contiennent) ont effectivement fait l'objet d'un pré-enregistrement, d'un enregistrement (ou d'une exemption de l'obligation d'enregistrement) et (le cas échéant) d'une évaluation et/ou d'une autorisation conformément aux exigences applicables (i) du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et (ii) de toute exigence légale en vigueur au Royaume-Uni concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, après la fin de la période de transition du Brexit (« REACH ») aux fins établies. Si les Biens sont classés comme un article conformément à l'Article 7 REACH, cette condition 5.4 s'appliquera également aux substances émanant de ces Biens. Vous devrez nous avertir si les Produits (ou un de leurs composants) ou leur emballage contiennent une substance dont la concentration dépasse 0,1 % en masse (W/W) si cette substance remplit les critères des Articles 57 et 59 REACH (substances très sensibles). Chaque année, ou à notre demande, vous devrez nous confirmer et nous fournir des preuves que vous respectez cette condition 5.4.

- 5.5 La livraison est réputée définitive lorsque, à la date de livraison et au lieu de livraison, des produits conformes sont déchargés ou des services exécutés par vous. Nous nous réservons le droit de refuser tous les Produits qui seraient endommagés lors de l'inspection suivant la livraison. La délivrance d'un reçu de notre part pour tous les Produits et/ou Services ne constitue en aucun cas une reconnaissance de l'état, nature, qualité, quantité, substance ou efficacité de ces Produits et/ou Services.

6. LIVRAISONS SÉPARÉES :

Nous ne serons pas tenus d'accepter les livraisons échelonnées. S'il est convenu que les Produits et/ou les Services soient livrés de façon échelonnée, ils peuvent être facturés et payés séparément. Toutefois, en cas de manquement de votre part à effectuer l'une des livraisons à temps ou complètement, ou tout défaut dans une livraison, nous habilitons à résilier tout ou toute partie non honorée du Contrat en vertu duquel la livraison devait être effectuée sans autre engagement à votre égard.

7. ACCEPTATION, REJET ET INSPECTION :

- 7.1 À tout moment au cours de la conception ou la fabrication des Produits, nous-mêmes ou nos représentants aurons le droit, suite à un préavis raisonnable, d'inspecter et/ou de tester lesdites Produits. Nous pourrions également exiger des essais de validation à effectuer sur les Produits et/ou Services, à notre discrétion, par nous-mêmes ou par vous sur votre site, ou suite à l'installation et/ou à la mise en service des Produits sur notre site (le cas échéant), ou à la réalisation des Services, et les résultats de ces essais devront nous être communiqués.
- 7.2 Si pendant ou suite à une telle inspection et/ou test, vous nous avertissez de dysfonctionnements ou de fonctionnements non conformes au Contrat, vous devrez y remédier rapidement sans le moindre frais pour nous, nous avertir une fois ces dysfonctionnements résolus, et nous soumettre une demande d'inspections et/ou tests supplémentaires.
- 7.3 Nous sommes en droit de refuser tous les Produits et/ou Services ou de vous demander de récupérer les Produits que nous considérons, raisonnablement, comme ne satisfaisant pas à ce test ou inspection. Toute acceptation de Produits et/ou Services défectueux, livrés en retard ou incomplets ne constitue pas une renonciation à nos droits et recours, y compris à notre droit de refus.

8. PRIX ET PAIEMENT :

- 8.1 Le tarif des Produits et/ou Services devra être stipulé dans les Conditions commerciales et, sauf indication contraire convenue par écrit, inclura tous les droits de douane, taxes, fret, transport, assurance et emballages, mais exclura la TVA ou toute autre taxe similaire exigible dans notre juridiction. Lorsque toute livraison taxable au titre de la TVA est effectuée par vous en vertu du Contrat, nous vous paierons, à la réception d'une facture avec TVA valide émise par vous, ces montants supplémentaires au titre de la TVA qui sont facturés sur la fourniture des Produits et/ou l'exécution des Services en même temps que le paiement est dû pour la fourniture des Produits et/ou Services.
- 8.2 Le prix des Produits et/ou Services vous incombera entièrement en ce qui concerne la fourniture des Produits et/ou Services et devra inclure tous les coûts et dépenses (y compris les dépenses engagées par des tiers pour votre compte) directement ou indirectement engagés dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou des Services. Aucun frais supplémentaire ne s'appliquera, sauf accord contraire écrit et signé de notre part.
- 8.3 Sauf indication contraire, vous ne pourrez pas nous facturer (i) les Produits avant leur livraison ou, si cette dernière est ultérieure, dès notre acceptation des Produits ; et (ii) les Services avant la fin de l'exécution de ceux-ci ou, si leur prestation est ultérieure, dès notre acceptation des Services. Chaque facture devra inclure les informations justificatives que nous exigeons afin de vérifier l'exactitude de la facture, y compris le numéro de bon de commande adéquat.
- 8.4 Nous paierons chaque facture valablement présentée dans un délai de 60 jours à compter de la fin du mois suivant la réception de la facture.
- 8.5 Le numéro de bon de commande adéquat doit être indiqué sur toutes les factures, et nous n'accepterons aucune garantie pour les factures, bordereaux de livraison ou autres communications ne comportant pas ces numéros de bons de commande.
- 8.6 En cas de différend de bonne foi concernant un montant qui doit vous être payé en vertu du Contrat, nous pouvons retenir ledit montant jusqu'à la résolution du différend, dans la mesure où : (i) nous devons payer tous les montants non contestés conformément à la condition 8.4 ; et (ii) les autres obligations des parties en vertu dudit Contrat ne seront affectées en aucune manière par un différend en vertu de cette condition 8.6.
- 8.7 Si nous n'effectuons pas un paiement à l'échéance prévue par le Contrat, vous pouvez de temps à autre facturer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de deux pour cent (2 %) par an au-dessus du taux de base de la Banque d'Angleterre. Cette condition 8.7 ne s'applique pas aux paiements faisant l'objet d'une contestation de bonne foi.
- 8.8 Nous pouvons à tout moment, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont nous disposons en vertu du Contrat ou autrement, compenser toute responsabilité de votre part envers nous, présente ou future, liquidée ou non, en vertu du Contrat ou autrement et quelle que soit la devise de sa dénomination, avec toute responsabilité de notre part envers vous. Si les dettes à compenser sont exprimées dans des devises différentes, nous pouvons convertir chacune d'entre elles au taux de change du marché aux fins de cette compensation.

8.9 Les paiements que nous effectuons pour les Produits et/ou les Services ne constituent une renonciation à aucun de nos droits, et de tels paiements ne mettront fin à aucune de vos obligations.

9. PROPRIÉTÉ ET RISQUE :

Sauf accord contraire, la propriété des Produits nous reviendra au paiement ou à la livraison, selon l'occurrence qui intervient le plus tôt. Vous vous engagez au transfert du titre de propriété des Produits avec une garantie totale de propriété exempte de toute forme de protection. Aucun paiement par nous, ni aucun transfert de propriété ou de risque concernant les Produits ou les Services ne sera considéré comme une acceptation des Produits et des Services, ni ne portera préjudice à nos droits et recours. Les risques des Biens nous seront transférés à la livraison, conformément à la condition 5.5.

10. VARIANTES :

10.1 Sous réserve de la condition 10.2, nous pouvons, sans invalider le Contrat, formuler des instructions concernant des ajouts, réductions, suppressions, substitutions ou toutes autres modifications de la livraison, y compris tout aspect des Biens et/ou Services, et/ou des Spécifications, et/ou des modifications de la séquence de, et/ou de la(des) date(s) prévue(s), pour la livraison.

10.2 Les parties doivent s'efforcer de se mettre d'accord sur l'impact temporel et financier avant que vous suiviez toute instruction en vertu de la condition 10.1, à défaut de quoi, nous évaluerons toutes les instructions formulées de façon juste et raisonnable. Vous ne bénéficierez pas de paiements et/ou de délais supplémentaires lorsque de telles instructions ont été formulées suite à votre incapacité à respecter les termes du Contrat. Toute instruction ne sera contraignante pour les parties qu'après avoir été convenue conformément à la condition 2.3.

11. SOUS-TRAITANTS :

Vous pouvez sous-traiter votre prestation dans le cadre du Contrat à toute personne dûment qualifiée (un « **sous-traitant** »), à condition d'obtenir notre consentement écrit préalable. Dans tous les cas, vous serez responsable des actions et omissions de tout sous-traitant, y compris le personnel du sous-traitant, dans la même mesure que si ces actions et omissions étaient de votre fait ou de celui de votre personnel, et vous serez responsable de tous les frais et dépenses payables à tout sous-traitant.

12. CONFIDENTIALITÉ :

12.1 Chacune des parties au présent contrat doit garder une stricte confidentialité et ne pas divulguer à un tiers, ni utiliser ou exploiter à des fins autres que l'exécution de ses obligations en vertu du contrat, tout savoir-faire ou information technique, financière ou commerciale, données, spécifications, inventions, procédés ou initiatives de nature confidentielle relatifs à l'autre partie (« **Divulgateur** ») ou ses Sociétés affiliées divulguées, directement, ou indirectement, à elle (« **Destinataire** ») par le Divulgateur ou ses sociétés affiliées, employés, dirigeants, conseillers, agents ou sous-traitants (« **Représentants** ») et toute autre information confidentielle concernant l'activité du Divulgateur ou ses produits que le Destinataire peut obtenir (« **Données confidentielles** »).

12.2 Le Destinataire limitera la divulgation et/ou l'utilisation de ces Informations confidentielles à ses représentants qui ont besoin de celles-ci afin d'exécuter leurs obligations en vertu du présent Contrat. Le destinataire veillera à ce que ces représentants soient soumis aux mêmes obligations de confidentialité que celles qui contraignent le destinataire en vertu de la présente condition 12.2. Chacune des parties au présent Contrat responsable pour toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations confidentielles de l'autre partie par ses Représentants.

12.3 Le destinataire peut divulguer toute information confidentielle à tout organisme de réglementation, organisme d'application de la loi ou autre tiers s'il est tenu de le faire par la loi, la réglementation ou une autorité similaire. Dans ce contexte, le destinataire doit (dans la mesure où cela est possible et légal) informer le divulgateur par écrit dès que possible avant la divulgation et faire tout ce qui est raisonnablement possible pour consulter le divulgateur afin de convenir du moment, de la manière et de l'étendue de la divulgation.

12.4 De telles Données confidentielles resteront la propriété du Divulgateur et seront considérées comme ayant été confiées au Destinataire en toute confiance et devront être retournées au divulgateur ou détruites (selon le souhait du Divulgateur et avec une garantie de la destruction) immédiatement sur demande. Vous ne pourrez pas, sans consentement préalable écrit, divulguer, copier, diffuser ou publier l'existence du présent Contrat ou toute information y afférente, y compris le nom de Johnson Matthey, les Produits, les Services ou encore le lieu de livraison ou d'exécution.

12.5 Chaque partie reconnaît que les dommages seuls ne constitueraient pas une solution adéquate en cas de violation par l'autre partie des dispositions de la présente condition 12. Ainsi, il est convenu que l'une ou l'autre des parties aura le droit, sans avoir à prouver l'existence de dommages spéciaux, de demander une injonction ou toute autre mesure provisoire pour toute violation réelle ou potentielle de la présente condition 12 par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits et recours dont la première partie peut disposer.

12.6 La présente condition 12 restera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

13.1 Toutes les Spécifications, dessins ou données que nous vous avons fournis, ou que vous avez produits en fonction des Spécifications, dessins ou données que nous vous avons fournis, dans le cadre de la fabrication des Produits et/ou de l'exécution des Services à notre demande, ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle y afférents constituent notre propriété intellectuelle exclusive et ne pourront être utilisés à quelque fin que ce soit, commerciale ou autre, hormis dans le cadre de l'exécution de vos obligations en vertu du présent Contrat et comme expressément indiqué par nous. Vous vous engagez à mener à bien toute tâche formelle que nous demandons et à nous aider à enregistrer formellement ces Droits de propriété intellectuelle.

13.2 Dans la mesure où le présent Contrat prévoit que les Biens seront fabriqués ou les Services exécutés selon vos propres dessins ou spécifications ou ceux de votre sous-traitant, vous devrez fournir tous les dessins, spécifications, calculs et autres informations nécessaires à l'exécution d'un tel travail. Vous serez tenu responsable de toute erreur ou omission dans les dessins, les caractéristiques techniques, les calculs ou toute autre information fournie par vous, que ceux-ci aient été approuvés par nous ou non, et vous devrez rectifier toutes les erreurs et omissions. Vous serez responsable du coût de ces rectifications au besoin, à moins que les erreurs et négligences soient dues à des informations inexactes par écrit de notre part, hormis toute inexactitude qui aurait dû être raisonnablement apparente pour un fournisseur expérimenté ou aurait dû être détectée par vous et que vous ne nous avez pas signalée.

14. MANQUEMENT DU FOURNISSEUR :

14.1 Le Contrat stipule que les Produits et/ou Services devront être conformes audit Contrat à tous égards. Vous garantissez, déclarez et vous engagez à respecter les dispositions suivantes :

- (a) tous les Produits seront : (i) fournis dans la quantité spécifiée dans le Contrat ; (ii) conformes aux Spécifications (et à toute autre description des Produits convenue entre les parties) et, en l'absence de toute Spécification ou description, nous donnerons raisonnablement satisfaction ; (iii) de qualité satisfaisante et fabriqués conformément aux meilleures pratiques industrielles ; (iv) adaptés à tout usage pour lequel ils sont présentés par vous, vous sont spécifiquement communiqués ou peuvent être raisonnablement utilisés ; et (v) exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication ; et
- (b) les Services seront : (i) prestés conformément aux Spécifications et toute autre description des Services du Contrat ; (ii) prestés de façon à ce que les produits des Services ainsi que tous les biens et matériaux fournis et utilisés dans le cadre de leur exécution soient exempts de défauts de fabrication, d'installation et de conception ; (iii) exécutés selon les bonnes pratiques de l'industrie par du personnel dûment compétent et expérimenté pour effectuer les tâches qui leur sont assignées, et en nombre suffisant pour que vos obligations en vertu du présent Contrat soient honorées ; (iv) effectués avec les compétences et le soin raisonnables attendus d'une société disposant de votre expertise et de votre expérience sur des projets de taille, portée et valeur similaires ; et (v) respectent toutes les dates d'exécution spécifiées dans les Conditions commerciales, et si aucune date n'est précisée, alors l'exécution devra avoir lieu dans un délai raisonnable selon la nature des Services exécutés.

14.2 Si vous n'honorez pas une Commande conformément au Contrat ou que les Produits et/ou Services s'avèrent défectueux dans les 12 mois suivant leur livraison, alors nous pourrions, à notre discrétion : (i) rejeter les Produits (en tout ou en partie) et vous les retourner à vos frais et sous votre seule responsabilité ; (ii) vous demander, dans les meilleurs délais raisonnables, de réparer ou remplacer les Produits sur le site de livraison ou sur votre site, dont nous déciderons, ou de nous rembourser tous les montants payés pour les Produits qui ne correspondent pas au Contrat (et les Produits réparés ou remplacés devront également respecter les obligations du Contrat) ; (iii) en cas d'erreur de livraison, vous demander de nous rembourser rapidement tous les frais (y compris les frais de fret, dédouanement, taxes et stockage) engagés par nous ; (iv) refuser les Produits ou suspendre l'exécution des Services et obtenir des Produits et/ou Services de substitution auprès d'un autre fournisseur et recouvrer auprès de vous tous les frais et dépenses raisonnablement engagés par nous dans l'obtention de tels Produits et/ou Services de substitution ; (v) vous demander de réitérer l'exécution des Services à vos frais ; et/ou (v) réclamer un dédommagement pour tous les coûts, pertes ou dépenses engagés par nous et qui sont de quelque manière que ce soit imputables à votre manquement à vos obligations en vertu du Contrat.

14.3 Sans préjudice de tout autre recours dont nous disposons en vertu des présentes Conditions ou de la loi, vous devrez nous indemniser, ainsi que nos Sociétés affiliées, contre toutes les responsabilités et obligations, actions, procédures, dommages, coûts, réclamations, demandes, dépenses et pertes de quelque nature que ce soit subis par nous et découlant de (i) toute réclamation contre nous ou nos Sociétés affiliées pour infraction réelle ou présumée des Droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie résultant de ou en lien avec la fabrication, la fourniture ou l'utilisation des Produits ou de l'exécution des Services, (ii) décès, blessure personnelle ou dommage à la propriété résultant de ou en lien avec toute erreur ou négligence relative aux Services et/ou causée par vous lorsque vous étiez présent sur notre site ou celui de notre Affilié et/ou tout défaut dans les Produits, ou dans l'exécution des Services. Une telle obligation restera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

15. FORCE MAJEURE :

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de tout défaut, retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, dans la mesure où ce retard ou manquement est causé par un événement ou une circonstance qui échappe au contrôle de cette partie, et qui, de par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette partie ou, s'il avait pu être prévu, était inévitable (« Force Majeure »), à condition que tous les efforts raisonnables soient mis en œuvre pour minimiser les effets dudit cas de Force Majeure et pour reprendre l'exécution du Contrat. Si tout événement ou certaines circonstances vous empêchent de mener à bien vos obligations en vertu du Contrat pour une période continue de plus de cinq jours, nous pouvons résilier ledit Contrat (en tout ou en partie) immédiatement après vous en avoir notifié par écrit. La pénurie de main-d'œuvre, de matériaux ou de services, la panne des machines ou les retards des sous-traitants ne sauraient être en eux-mêmes considérés comme des cas de Force majeure, à moins qu'ils soient causés par des circonstances correspondant à la Force majeure définie ci-dessus.

16. ASSURANCES :

16.1 Outre les exigences en vertu de la condition 4.1, vous souscrirez à vos frais pendant la durée du Contrat et les deux années ultérieures une assurance (auprès d'une compagnie d'assurance honorable) adaptée afin de pourvoir aux obligations et responsabilités en vertu du Contrat relevant de la livraison des Produits et/ou de l'exécution des Services. Cette assurance devra :

- (a) inclure l'assurance des Produits : (i) pour un montant précisé par nous dans les Conditions commerciales, ou en l'absence d'une telle précision, un montant équivalent au coût de remplacement des Produits, et (ii) contre tous les risques, y compris le vol et le défaut de livraison pour quelque raison que ce soit du site de production au site de livraison ; et
- (b) définir des limites de couverture que des entreprises prudentes de taille similaire à la vôtre et travaillant dans votre secteur d'activité obtiendraient, lesquelles ne seraient en aucun cas inférieures aux limites suivantes énoncées dans la présente condition 16. 1(b) pour toute réclamation ou série de réclamations découlant d'un événement unique au cours de cette période : assurance responsabilité civile professionnelle - 1 000 000 GBP ou l'équivalent en euros (EUR) ; assurance responsabilité civile produits - 1 000 000 GBP ou l'équivalent en euros ; assurance responsabilité civile - 1 000 000 GBP ou l'équivalent en euros ; assurance responsabilité civile automobile - la somme requise par la loi dans la juridiction concernée ; et assurance responsabilité civile de l'employeur et assurance contre les accidents du travail - la somme requise par la loi dans la juridiction concernée, afin de couvrir les responsabilités pouvant découler du Contrat. La conversion des GBP en EUR est calculée au taux de change du marché.

16.2 Vous devrez, sur demande, fournir à la fois le certificat d'assurance indiquant les détails de la police ainsi que le reçu de la prime de l'année en cours eu égard à chaque assurance.

16.3 Toute limitation, monétaire ou autre, d'une telle police d'assurance visée à la condition 16.1 ci-dessus ne sera pas considérée comme une limitation de votre responsabilité et vous resterez pleinement responsable pour tout problème et dans toute mesure non couverte par la police.

17. RÉSILIATION :

17.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours disponible, chaque partie peut résilier le contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite à l'autre partie si celle-ci (i) commet un manquement important (ou une série de manquements mineurs persistants qui, pris ensemble, constituent un manquement important) au présent contrat auquel il est impossible de remédier ou, s'il est possible de y remédier, auquel il n'a pas été remédié dans les 20 jours suivant la communication par l'autre partie de détails raisonnables sur ce manquement ; ou (ii) devient insolvable ou n'est pas en mesure de payer ses dettes, adopte une résolution pour la liquidation de son entreprise, ou un tribunal rend une ordonnance de liquidation de l'entreprise (dans les deux cas, sauf dans le cadre d'une réorganisation solvable), fait nommer un administrateur judiciaire, un gestionnaire ou un administrateur sur tout ou partie de ses actifs ou conclut tout arrangement avec ses créanciers ou à leur profit.

17.2 Nous (sans préjudice de nos autres droits) avons le droit de résilier immédiatement le contrat à tout moment pour des raisons de commodité en vous en informant par écrit dans un délai raisonnable et nous n'avons aucune autre responsabilité envers vous autre que le paiement d'une somme raisonnable pour tout travail déjà effectué (à condition que vous ayez pris des mesures pour minimiser les coûts).

17.3 La résiliation ou l'expiration du Contrat n'affectera pas les droits et recours des parties acquis au moment de la résiliation ou de l'expiration, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts dans le cadre de toute violation dudit Contrat qui existait à la date de ou avant la résiliation ou l'expiration. Les conditions qui se poursuivent expressément ou implicitement après l'expiration ou la résiliation du Contrat demeureront en vigueur.

18. RESPECT DES LOIS :

18.1 Vous garantissez et déclarez que vous n'offrirez, paierez, promettez de payer ou autoriserez, directement ou indirectement, le paiement de toute somme d'argent ou de tout avantage financier ou autre à toute personne dans le but d'obtenir un avantage indu, de même que vous ne vous comporterez pas d'une manière contraire à toute loi anticorruption ou aux lois anticorruption applicables (« **Lois anticorruption** »).

18.2 Vous garantissez et déclarez que vous vous conformerez à toutes les lois, réglementations et règles applicables en matière de fiscalité, de lutte contre le blanchiment d'argent et de criminalité financière (« **Lois sur la criminalité financière** »), et (i) que les Produits et/ou Services ne constituent pas le produit d'un crime au sens des lois sur la criminalité financière applicables, et ne sont pas dérivés de sources de conflit, de terrorisme ou de blanchiment d'argent, et que toute contrepartie payée par nous pour l'achat de Produits et/ou Services sera utilisée par vous à des fins légales ; et (ii) vous ne devez pas commettre un délit de fraude aux recettes publiques ou un délit consistant à être sciemment concerné par la fraude fiscale ou à prendre des mesures en vue de la fraude fiscale par vous ou toute autre personne.

18.3 Vous reconnaissez que les Produits et/ou Services peuvent être soumis à des lois, règlements, règles et licences de contrôle des exportations et de sanctions commerciales (« **Règles de contrôle des exportations et de sanctions commerciales** ») et vous acceptez de vous conformer aux Règles de contrôle des exportations et de sanctions commerciales.

18.4 Vous garantissez et déclarez que vous êtes pleinement conscient et que vous vous conformerez à toutes les lois, réglementations et codes applicables (i) aux lois anti-esclavage et à la traite des êtres humains qui sont en vigueur de temps

à autre (« **lois anti-esclavage** »); et (ii) les conventions internationales (y compris les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme) et les lois applicables concernant les conditions de travail et les normes du travail (« **Droit du Travail** »); et que vous avez mis en place des procédures internes solides et raisonnables pour garantir que vous et votre personnel respectez les lois anti-esclavagistes et les lois du travail.

18.5 Vous garantissez et déclarez que les Produits ne contiennent pas de minerais stratégiques tels que définis dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et qu'ils n'ont pas été obtenus d'une source ayant financé un conflit ou le terrorisme, ou ayant violé les Lois relatives au travail ou les Lois relatives à la criminalité financière.

18.6 Vous confirmez que vous n'avez pas pris et ne prendrez pas, directement ou indirectement, de mesures qui inciteraient nos dirigeants, directeurs, employés et/ou affiliés à enfreindre la loi ou à violer les règles de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, les lois anti-corruption, les lois sur la criminalité financière et/ou les lois anti-esclavage et le droit du travail (collectivement appelées « **Droit de la Conformité** ») et que vous nous fournirez les informations et/ou les documents (y compris les documents d'identification) dont nous aurons besoin pour nous conformer à ces lois.

18.7 Vous devez mettre en place des procédures de contrôle et de due diligence exhaustives et solides pour vos fournisseurs, afin de vous assurer que vos fournisseurs respectent les Lois de conformité. Vous acceptez de vous assurer que toutes les personnes associées à vous dans le cadre de du Contrat respectent cette condition 18.7.

18.8 Dans les circonstances où nous déterminons, de bonne foi, que vous avez violé cette condition 18, nous serons habilités, en plus de nos autres droits, à résilier le Contrat qui nous lie, en vous en notifiant par écrit avec effet immédiat.

18.9 Vous devrez protéger, indemniser et nous exonérer de responsabilité, ainsi que nos Affiliés, de tous dommages, amendes, coûts, pertes, dettes, frais et pénalités engagés par nous et résultant de vos erreurs, défaillances ou omissions de vous conformer à cette condition 18 et/ou toute résiliation découlant de cette condition 18.

18.10 La présente condition 18 restera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

19. PROTECTION DES DONNÉES :

19.1 Aux fins de la présente condition 19, les lois sur la protection des données signifient toutes les lois sur la protection des données, les exigences réglementaires, les orientations et les codes de pratique, y compris le Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »), le Règlement de 2003 sur la Protection de la vie privée et les communications électroniques (Directive CE) (« **PECR** ») et la Loi belge du 30 juillet 2018 sur la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles, telle que modifiée et/ou remplacée de temps à autre, et les termes « Contrôleur », « Contrôleurs de Données personnelles » et, « Données personnelles » et « Traité » auront les définitions données à ces termes dans le RGPD.

19.2 Nonobstant la condition 19.3, ou sauf accord contraire explicite par écrit entre les parties, vous serez réputé être un Contrôleur en ce qui concerne toutes les Données personnelles traitées par vous dans le cadre du Contrat. Vous vous engagez à respecter les exigences des lois sur la protection des données applicables aux contrôleurs dans le cadre du Contrat et à ne rien faire ni permettre sciemment quoi que ce soit qui pourrait entraîner une violation des lois sur la protection des données par l'autre partie.

19.3 Si vous agissez en tant que sous-traitant, vous acceptez que les dispositions énoncées à l'[Annexe A](#) régissent le traitement.

19.4 Si vous transférez des Données personnelles à l'échelle internationale, vous acceptez les clauses contractuelles types figurant à l'[annexe B](#), que vous devrez remplir et signer.

20. CONTRATS PUBLICS :

Si les Produits et/ou Services sont destinés à être utilisés dans le cadre d'un contrat ou sous-contrat public, le présent Contrat sera soumis à toutes les conditions spécifiques stipulées par l'organisme gouvernemental concerné ainsi qu'aux présentes Conditions (dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre de ces conditions spéciales). Les détails de ces conditions spéciales seront fournis sur demande et mentionnés dans les Conditions commerciales le cas échéant.

21. AVIS :

Les avis sont envoyés par courrier de première classe au siège social des parties et sont réputés avoir été remis 2 jours ouvrables après leur envoi (au Royaume-Uni) ou 5 jours ouvrables après leur envoi (en dehors du Royaume-Uni).

22. INCESSIBILITÉ :

Vous ne pouvez pas assigner, nover ou transférer de quelque manière que ce soit le Contrat ou n'importe lequel de vos droits ou obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit préalable.

23. VALIDITÉ :

Si toute disposition, ou partie d'une disposition, du Contrat est jugée par tout tribunal ou autorité compétente comme étant illégale, invalide, ou inapplicable, ladite disposition ou partie de disposition sera considérée comme ne faisant pas partie dudit Contrat et la légalité, validité ou applicabilité du reste des dispositions dudit Contrat ne seront pas affectées, sauf disposition contraire de la loi applicable, et les parties devront faire les efforts raisonnables pour convenir dans un délai raisonnable d'une modification complète et raisonnable dudit Contrat qui peut être nécessaire pour obtenir, dans toute la mesure du possible, le même effet commercial que celui qui aurait été obtenu par la disposition, ou partie de la disposition, en question et sans modification fondamentale du contrat entre les parties.

24. DROITS DES TIERS :

Vos obligations en vertu du présent Contrat (y compris toutes les déclarations, garanties et engagements) sont données à notre profit et au profit de chacune de nos sociétés affiliées ; Tous les coûts, dépenses ou pertes subis ou encourus par l'une de nos sociétés affiliées en vertu ou en relation avec le Contrat seront considérés comme ayant été subis ou encourus par nous et nous aurons le droit de récupérer ces coûts, dépenses ou pertes auprès de vous comme si nous avions subi ces coûts, dépenses ou pertes (à condition qu'il n'y ait pas de double recouvrement de ceux-ci). Si une loi applicable devait empêcher le recouvrement intégral de ces coûts, dépenses ou pertes encourus par l'un de nos affiliés conformément à la phrase précédente, l'affilié concerné peut faire valoir les avantages qui lui sont conférés en vertu du contrat afin de recouvrer lui-même ces coûts, dépenses ou pertes. Le consentement d'une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'est pas nécessaire pour toute modification (y compris toute décharge ou compromis en tout ou en partie de toute responsabilité) ou résiliation du présent Contrat ou d'une ou plusieurs conditions de celui-ci. Sauf dans les cas prévus par la présente condition 24 une personne qui n'est pas partie au présent Contrat ne peut faire appliquer aucune de ses dispositions.

25. RENONCIATION :

Aucun manquement ou retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu Contrat ou de la loi ne constituera une renonciation à, ou de quelque manière que ce soit, un préjudice à ce droit ou à tout autre droit ou recours en vertu du Contrat ou de la loi.

26. AUCUN PARTENARIAT OU AGENCE :

Rien dans le présent Contrat ne vise à, ou ne sera réputé, établir ou constituer un partenariat ou un joint-venture entre l'une des parties, créer une relation de mandant et d'agent à quelque fin que ce soit entre les parties ou autoriser l'une ou l'autre des parties à conclure tout engagement pour ou au nom de l'autre partie.

27. TRADUCTION :

Si le Contrat est traduit dans une autre langue et/ou si une version bilingue est utilisée, la version anglaise prévaudra, telle que disponible sur www.matthey.com.

28. CONTRAT INTÉGRAL :

28.1 Le présent Contrat constitue l'accord intégral entre les parties et annule et remplace tous les accords, arrangements, promesses, engagements, propositions, garanties, représentations et ententes entre elles à tout moment avant leur signature respective (« **Déclarations pré-contractuelles** »), qu'ils soient oraux ou écrits, relatifs à son objet.

28.2 Chaque partie reconnaît qu'en concluant du présent Contrat, elle ne s'appuie sur aucune Déclaration précontractuelle faite par ou au nom de l'autre partie (qu'elle soit faite de manière innocente ou par négligence) en relation avec l'objet dudit Contrat, autres que celles qui sont stipulées expressément dans le présent Contrat.

28.3 Chaque partie convient qu'elle ne formulera aucune réclamation pour fausse déclaration involontaire ou inexacte par négligence sur la base de toute déclaration précontractuelle, et renonce par la présente à tous les droits et recours dont elle pourrait disposer à cet égard.

28.4 Rien dans la présente condition 28 ne limitera ou n'exclura la responsabilité de chaque partie découlant de toute fausse déclaration pré-contractuelle ou dissimulation frauduleuse.

29. LOI ET JURIDICTION :

La constitution, la validité et l'exécution du Contrat et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa formation sont régis par les lois belges et les parties conviennent irrévocablement de se soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux français, cependant rien dans les présentes Conditions n'empêchera une partie de saisir un tribunal compétent en référé et/ou en mesures conservatoires.

ANNEXE A : CLAUSES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES

- 1.1 Dans la présente Annexe A, la « **Législation sur la protection des données** » désigne (UE) 2016/679 (RGPD) et tout amendement ou remplacement de celle-ci (y compris toute loi ou réglementation nationale correspondante ou équivalente qui la met en œuvre ; (ii) toute autre législation applicable de l'Union européenne (UE) ; (iii) la Loi sur la protection des données de 2018 ; (iv) dans la mesure où elles sont applicables, les lois sur la protection des données ou la vie privée de tout autre pays ; et (v) toute orientation ou tout code de pratique contraignant émis par une autorité compétente chargée de superviser le respect de la Législation sur la protection des données applicable.
- 1.2 Dans la mesure où vous traitez des Données personnelles en vertu du présent Contrat, vous serez Responsable du traitement des données agissant en notre nom, tel que décrit dans l'enregistrement du traitement ci-dessous.
- 1.3 Vous devez, dans le cadre du présent Contrat :
- 1.3.1 vous conformer à tout moment à la Législation sur la Protection des Données et veiller à ne pas exécuter vos obligations en vertu du présent Contrat de manière à nous amener à violer l'une de nos obligations applicables en vertu de la Législation sur la Protection des Données ;
- 1.3.2 Traiter les Données personnelles uniquement dans la mesure et de la manière nécessaires à l'exécution de vos obligations en vertu du présent Contrat, comme indiqué plus en détail dans l'enregistrement du traitement ci-dessous et conformément à toute instruction de notre part, et ne pas les divulguer à un tiers ;
- 1.3.3 mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, destruction, dommage, altération ou divulgation accidentelle ;
- 1.3.4 prendre des mesures raisonnables pour s'assurer de la fiabilité et de la crédibilité des employés ou agents qui ont accès aux Données personnelles et s'assurer qu'ils se sont engagés à respecter la confidentialité ou qu'ils sont soumis à une obligation légale de confidentialité ;
- 1.3.5 ne pas traiter ou transférer de Données personnelles dans ou vers tout pays : (a) en dehors de l'Espace économique européen et (b) qui n'est pas jugé adéquat par la Commission européenne en vertu de la législation sur la protection des données (« **Pays à accès restreint** ») sans notre consentement écrit préalable ;
- 1.3.6 dès lors qu'une telle autorisation est formulée, elle sera conditionnée par : (1) tout transfert de Données personnelles vers un quelconque Pays à accès restreint soit effectué selon les termes d'un accord contraignant incorporant les clauses types de l'UE pour le transfert de Données personnelles du Contrôleur de données au Contrôleur de données, conclu entre nous et le cessionnaire concerné (ou tout autre mécanisme de transfert valide en vertu de la Législation sur la Protection des données) tel que mentionné à l'Annexe B, (2) la Personne concernée dispose de droits exécutoires et de recours juridiques efficaces, (3) vous respectiez vos obligations en vertu de la Législation sur la protection des données en fournissant un niveau de protection adéquat à toute Donnée à caractère personnel transférée ; et (4) vous vous conformez aux instructions que nous vous avons notifiées à l'avance concernant le traitement des Données personnelles. En ce qui concerne le point (1) ci-dessus, nous vous autorisons à conclure des clauses types de l'UE en notre nom et pour notre compte. Vous mettrez les clauses types de l'UE exécutées à notre disposition sur demande. Vous vous engagez à accepter toutes les modifications apportées à ces clauses types qui sont nécessaires pour se conformer à la législation applicable à ce transfert de données. Cet accord contraignant sera sans préjudice des droits de la Société en vertu du présent Contrat ; et
- 1.3.7 coopérer à notre demande pour nous permettre de nous conformer à vos obligations en vertu de la Législation sur la Protection des données, y compris en ce qui concerne tout exercice de droits par une Personne concernée en vertu de la Législation sur la Protection des données ;
- 1.3.8 ne pas engager un autre sous-traitant sans le consentement préalable du responsable du traitement, le Contrôleur ;
- 1.3.9 supprimer ou renvoyer (à notre choix) toutes les Données personnelles après la fin de la fourniture des services, et supprimer toute copie existante de celles-ci ;
- 1.3.10 mettre à notre disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans la présente clause 1.3 et permet et contribue aux audits, y compris les inspections, menés par nous ou par un autre auditeur mandaté par nous ;
- 1.4 Vous nous informerez immédiatement (et en tout état de cause dans un délai de vingt-quatre (24) heures) après avoir pris connaissance de, ou soupçonné la survenance de, toute perte ou corruption de Données personnelles ou violation de la sécurité des données relatives aux Données personnelles.
- 1.5 Vous nous indemniserez de tous les coûts, pertes, dommages, procédures, réclamations, dépenses, demandes, pénalités ou amendes encourus ou subis par nous qui découlent de ou sont liés à toute violation de vos obligations en vertu du présent contrat ou de la Législation sur la Protection des données.
- 1.6 Tableau d'enregistrement du traitement tel que mentionné ci-dessus :

Objet et durée du Traitement des Données personnelles en vertu du présent cahier des charges/commande.	
Nature et finalité du traitement des Données personnelles	
Types de Données personnelles à traiter	

Catégories particulières de Données personnelles à traiter	
Catégories de personnes auxquelles se rapportent les Données personnelles	
Sous-traitants agréés	

ANNEXE B : CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES POUR LE TRANSFERT DE Données personnelles VERS DES PAYS TIERS

Si nous donnons l'autorisation de transférer des Données personnelles au niveau international, les parties concluront la version actuelle des clauses types de l'UE pour le transfert de Données personnelles du Contrôleur de données au Sous-traitant de données, telles qu'elles sont fournies sur le site Web Europa EUR-LEX dans différentes langues : <https://eur-lex.europa.eu>, sous l'article Clauses contractuelles types.